

Communauté
de Communes

Val de Charente

Ruffec, Le lundi 17 janvier 2022

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Affaire suivie par :

ANABELLE SICRE

05 45 29 61 97

spanc@ccvaldecharente.fr

**Par SELARL LAMOUREUX DENIS
HUISSIERS DE JUSTICE
2 RUE DE BEAULIEU
16000 ANGOULEME**

Référence : ANC031N058

Objet : Rapport de contrôle assainissement

Monsieur,

Je vous transmets le rapport de visite de bon fonctionnement et d'entretien concernant l'assainissement non collectif de _____, situé 5 ROUTE DES TOUCHES LE BOURG, sur la(es) parcelle(s) B 934 de la commune de BARRO.

Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente (article L271-4 à L271-5 du code de la construction et de l'habitation). Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle.

De plus, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipulent qu' « **en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature de cet acte** ».

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur, à l'expression de mes salutations les meilleures.

**P/ Le Président, Le Vice-Président,
M. Jean Jacques VRIGNON**



VENTE

Numéro du dossier : ANC031N058
Contrôle réalisé par : ANABELLE SICRE

Date de la visite : 10/01/2022

INFORMATION GENERALE

BARRO

Propriétaire :

Adresse : PAR SELARL LAMOUREUX DENIS HUISSIERS DE JUSTICE 2 RUE DE BEAULIEU
CP Commune : 16000 ANGOULEME

Habitation : 5 ROUTE DES TOUCHES 16700 BARRO

| | |
|-------------------------------|-------------------------------------|
| Occupation : En vente | Nombre pièces principales ou EH : 4 |
| Réf cadastrales : B934 | Date de l'installation : 1980 |
| Présence de nappe d'eau : Non | |
| Terrain inondable : Non | |

Eaux pluviales

Séparation des eaux pluviales des eaux usées : Oui

Collecte des eaux usées

| Origine | Evacuation | Destination | Existant | Regard 1 | Regard 2 | Regard 3 |
|---------|------------|-------------|----------|----------|----------|----------|
| | | | Non | | | |

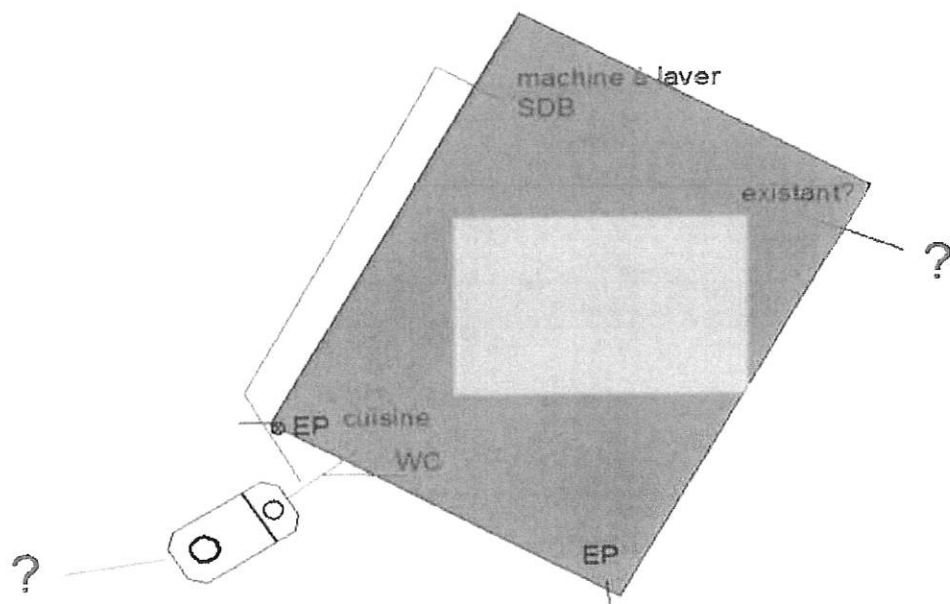
Observation : Pas de test en eau possible

DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

| Etat de(s) prétraitement(s) et traitement(s) primaire(s) | | | |
|--|------------|--|---------------|
| Existence d'un prétraitement / traitement primaire : Oui | | | |
| Ouvrages | Accessible | Dimensionnement | Altération |
| Fosse toutes eaux | Non | | 3 Non visible |
| Observations : De l'herbe se trouvait sur les trappes. | | | |
| Entretien : | | Ventilations : | |
| Justificatif de vidange : Non | | Ventilation primaire : Non | |
| | | Ventilation secondaire : pas de chapeau | |
| | | Sortie à 40 cm sur faitage : Non | |
| Etat de(s) traitement(s) secondaire(s) | | | |
| Existence d'un traitement secondaire : ABSENCE DE TRAITEMENT | | | |
| Observations : Aucun élément probant n'atteste l'existence d'un système de traitement. | | | |
| Evacuation des eaux usées | | | |
| Evacuation inconnue | | | |

SCHEMA DE L'INSTALLATION

F



Légende :



Fosse toutes eaux



Ventilation sans chapeau

EP : Eaux pluviales

CONCLUSION DE L'EVALUATION :**Installation non conforme**

Installation incomplète

Cet avis ne concerne que les pièces et les réseaux portés à la connaissance du SPANC et est sous réserve de l'absence de modification de vos installations. Le service décline toute responsabilité sur des éléments non vérifiés par ses agents lors de leur visite (raccordements de toutes les eaux usées, etc.).

Travaux à effectuer pour la mise en conformité**dans un délai d'1 an en cas de vente :**

Filière complète à mettre en place

Le plafond de la fosse semble pour le moment tenir, mais il est possible qu'il y est une dégradation rapide. Cette fosse pourrait présenter un danger d'effondrement dans l'avenir.

Séparer les eaux pluviales du réseau d'assainissement si ce n'était pas le cas.

Recommandations d'entretien pour améliorer le fonctionnement

Vidanger la fosse si nécessaire (hauteur de boue à la moitié de la hauteur d'eau environ)

Nettoyer le préfiltre tous les 6 mois ou autant de fois que nécessaire

- Un système d'assainissement non collectif étant par nature enterré, il n'est pas possible de se prononcer sur des dysfonctionnements qui ne sont pas apparus, ou qui n'ont pas pu être portés à la connaissance du Service Assainissement de la Communauté de Communes Val de Charente, au moment de la visite.



-Ce rapport de visite ne saurait constituer un certificat de garantie de bon fonctionnement dont pourrait se prévaloir le propriétaire ou tout autre tiers pour l'avenir : les éléments relevés par le service correspondent à la situation au jour de la visite.

-Ce rapport de visite est l'occasion de rappeler au propriétaire qu'il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de Santé Publique, maintenir son installation en bon état de fonctionnement et qu'il demeure responsable en cas de pollution.

- Ce rapport de visite constitue le document mentionné à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, à fournir en cas de vente (article L271-4 à L271-5 du code de la construction et de l'habitation). Sa validité est de 3 ans à compter de la date du contrôle. De plus, la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 stipule que « en cas de Non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après signature cet acte ».

-Prochain contrôle prévu dans 8 ans. La fréquence des contrôles est indiquée dans le règlement de service.

Rappel : Le propriétaire demeure responsable en cas de pollution et il doit, conformément à l'article L.1331-1 du Code de Santé Publique, disposer d'une installation d'assainissement non collectif (si non raccordé au réseau public de collecte) maintenue en bon état de fonctionnement.

| | | |
|-------------------|--|---|
| YANNICK SERVANT | Le Technicien du SPANC | P/Le Président, Le Vice président M. Jean Jacques VRIGNON |
| Personne présente | Signature  | Signature  |